

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
mercredi 7 décembre 2011

**Service instructeur**

Mission Aménagement de la Montagne

6<sup>ème</sup> **Commission** –  
N° CG-2011-5-6-6

**Service consulté**

**BUDGET PRIMITIF 2012**  
**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'inscription d'une autorisation de programme d'un montant de 1,5 M€ sur le programme F244 pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des stations de loisirs de montagne été/hiver ainsi que le vote de crédits de paiement d'un montant de 2,1 M€ pour le financement des opérations entrant dans le cadre des projets de développement. Le vote de crédits de paiement en fonctionnement d'un montant total de 672 000 € est proposé également avec la répartition suivante : 623 260 € destinés à la participation départementale au fonctionnement des syndicats mixtes, 30 740 € pour la participation aux frais de déneigement des sites, 10 000 € pour le suivi et la mise en œuvre de l'Observatoire de la politique départementale et 8 000 € pour la cotisation annuelle à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

L'intérêt porté depuis plusieurs années par le Conseil Général aux questions de la montagne se concrétise par une participation financière en faveur des projets de développement été/hiver des sites de loisirs de montagne.

L'engagement de l'Assemblée Départementale pour la montagne reflète une volonté politique forte et comporte plusieurs aspects :

- Le soutien financier aux projets de développement et d'aménagement été/hiver des stations de montagne pour les sites d'intérêt départemental ;
- la poursuite de la politique de reconversion et d'intégration des sites d'intérêt local ;
- la contribution statutaire au budget de fonctionnement des syndicats mixtes ayant la compétence dans l'aménagement touristique des stations de montagne ;
- la participation aux frais de déneigement des sites de loisirs de montagne.

Pour soutenir ces objectifs, 2 M€ ont été engagés en 2011 sur le programme F244 qui ont permis principalement la réalisation de réseaux de neige de culture au Lac Blanc et au Schnepfenried ainsi qu'un certain nombre de projets en faveur des sites d'intérêt local dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie.

En complément, 0,5 M€ ont été engagés sur le programme F243 correspondant à la convention interrégionale de massif afin de compléter le programme précédent et financer des opérations d'aménagement principalement au Ballon d'Alsace.

D'autres actions innovantes comme des équipements destinés à favoriser la pratique des activités pour les handicapés au Lac Blanc ont également bénéficié des crédits de ce programme.

La poursuite des programmes de modernisation au cours de l'année 2012 nécessite, comme les années précédentes, l'inscription d'autorisations budgétaires sur le programme F244 et l'engagement sur l'AP contrat, programme F243.

Les principales opérations identifiées dont la réalisation est prévue en 2012 nécessitent la mobilisation des enveloppes financières suivantes :

- Lac Blanc : mise en place de signalétique, extension de l'offre de loisirs VTT et travaux d'amélioration du jardin des neiges pour 0,250 M€ ;
- Schnepfenried : construction d'un bâtiment d'accueil et aménagement estival du plan d'eau pour 0,850 M€ ;
- Markstein : construction d'un nouveau dispositif d'épuration ainsi que d'une luge quatre saisons pour 1,5 M€ ;
- Ballon d'Alsace : construction d'un réseau de neige de culture pour 1 M€ ;
- Projets retenus dans le cadre des contrats de territoire : Tanet (90 000 €) et Grand Ballon (30 000 €).

Pour permettre le financement de ces opérations nouvelles ainsi que celles déjà engagées les années précédentes les besoins en autorisations de programmes et crédits de paiement sont les suivants pour l'année 2012 :

#### **Besoins en 2012 d'Autorisations de Programme et crédits de paiement pour les subventions d'investissement**

- **Sur le programme F244**, millésime 2012, une Autorisation de Programme de 1,5 M€.
- **Sur le programme F243**, aucune autorisation de programme nouvelle n'est sollicitée, un montant de 6,05 € restant disponible pour affectation sur l'AP programme 2007.

Par ailleurs, des crédits de paiement à hauteur de 2,1 M€ seront nécessaires et répartis comme suit :

- 1,7 M€ pour les opérations des années antérieures répartis comme suit :
  - 1,1 M€ sur le programme F243, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;
  - 0,6 M€ sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94 dont 0,1 M€ sur la nature 20414 et 0,5 M€ sur la nature 20415 ;
- 0,400 M€ pour les opérations nouvelles sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415.

Par ailleurs, conformément aux dispositions arrêtées par votre Assemblée, l'affectation d'autorisations de programmes par opération, devra être validée par la Commission Permanente.

#### **Crédits de fonctionnement 2011 en faveur des syndicats mixtes**

En qualité de membre des syndicats mixtes, le Département est tenu de participer statutairement à l'équilibre du budget de fonctionnement pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre

alors qu'il doit assurer la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement. Des participations publiques des membres abondent les recettes commerciales pour couvrir le déficit à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour le ou les autre(s) membre(s)

Certains syndicats comme celui du Markstein Grand Ballon et dans une moindre mesure celui de la vallée de Munster assurent également la gestion de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la participation publique est prévue par les statuts.

Il vous est donc proposé de voter les crédits correspondants, sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 dont le montant total s'élève à 633 260 € comprenant, la participation statutaire de 623 260 € (identique à celle de 2011).

### **Observatoire de la montagne**

Depuis 2003, l'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace anime avec l'appui d'un bureau d'études l'Observatoire de la Montagne. Il s'agit d'un outil statistique et d'analyse des retombées économiques générées par les investissements dans les sites de loisirs.

Cet outil permet de suivre l'évolution des activités économiques, de mesurer les effets et d'orienter les investissements.

Il vous est donc proposé de voter les crédits correspondants, sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 dont le montant total s'élève à 10 000 €.

### **Cotisation annuelle à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**

Le Département a manifesté son souhait de reprendre son adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) qui regroupe les élus représentant l'ensemble des massifs de montagne français. Elle a pour objet la défense des territoires et des problématiques de montagne au niveau national et européen par la prise en compte des intérêts spécifiques qu'ils représentent. La cotisation millésime 2012 se monte à 8 000 €.

Il vous est donc proposé de voter les crédits correspondants à l'adhésion à cet organisme, sur le programme F744, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 dont le montant s'élève à 8 000 €.

### **Participation du Département aux frais de déneigement des sites**

En complément de son intervention pour l'investissement et le fonctionnement général, le Département participe également aux charges de déneigement des sites par la prise en charge du déneigement à hauteur de 50 %.

Pour cette rubrique, il y a lieu de prévoir un montant de **30 740 €** à inscrire sur le programme F744 réparti comme suit :

- 25 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65735
- 5 740 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734

### **Critères d'aide pour les sites d'intérêt local**

La politique montagne à laquelle le Conseil Général a consacré plus de 24 M€ en 9 ans a permis le maintien et le développement d'une offre de loisirs été hiver moderne et performante dans le département.

La mise en œuvre de cette politique s'est faite de façon différenciée selon les sites en fonction de leur potentiel et de l'enjeu qu'ils représentent pour le territoire haut-rhinois.

Quatre sites d'intérêt départemental ont bénéficié d'un soutien financier fort en faveur de la modernisation des infrastructures d'accueil et des d'équipements de loisirs.

Sept sites d'intérêt local ont bénéficié d'aides départementales qui ont permis le maintien de l'activité de ski alpin.

La mise en place d'une enveloppe de 305 000 € par site a grandement facilité la réalisation des projets pour lesquels le Département a consacré 2,9 M€ en 9 ans.

Les sites d'intérêt local peuvent être considérés comme des espaces de loisirs de plein air « extensifs » pour une fréquentation douce. L'aménagement d'un petit pôle de services est nécessaire pour l'accueil et l'animation. Des aménagements visant à structurer la fréquentation afin de préserver les milieux sont également nécessaires tels que délimitation des emplacements de parkings, signalisations, barrières, etc.

Pour ces sites, le ski alpin ne constitue qu'un outil d'animation sans doute nécessaire, mais qui n'est pas suffisant pour assurer à lui seul l'attractivité du site : ce n'est qu'une activité complémentaire, à destination d'un public souvent très local.

Loin des enjeux départementaux majeurs, ces sites peuvent présenter un intérêt local qui s'inscrit dans le cadre de l'animation d'une vallée qui relève de la collectivité locale. Leur dimension historique et sociale en fait un centre d'animation locale destiné à la clientèle de la vallée qui y est très attachée.

Il apparaît donc légitime que cette même collectivité qui bénéficie des retombées locales prenne davantage en considération l'avenir de ces sites qui relèvent donc désormais des Contrats de Territoire de Vie.

Les sites concernés sont :

- Bagenelles : CTV Piémont - Val d'Argent – Pays welche
- Tanet et Gaschney : CTV Colmar – Fecht – Ried
- Grand Ballon : CTV Florival – Vignoble – Plaine du Rhin
- Thanner Hubel , Frenz, Schlumpf : CTV Thur – Doller

La participation financière du Département pour les projets situés dans ces sites devra donc désormais relever des Contrats de Territoires de Vie, validés dans le cadre d'un programme pluriannuel. Un taux de subvention de 40 % maximum sera appliqué pour tous les équipements et services, ceci dans le cadre d'une enveloppe départementale annuelle de 300 000 € pour l'ensemble des sites.

Hormis la remise aux normes de l'installation existante au Grand Ballon, à l'exclusion de toute extension, les équipements de neige de culture dans les sites d'intérêt local ne seront pas retenus.

Il en sera de même pour les remontées mécaniques pour lesquelles seules les remises aux normes imposées par la réglementation pourront être soutenues dans les conditions citées précédemment, en excluant toute construction nouvelle ou extension des domaines skiabiles.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de voter une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 1,5 M€ sur le programme F244,
- de voter des crédits de paiement d'un montant total de 2,1 M€ à inscrire comme suit :

- 1,7 M€ pour les opérations des années antérieures répartis comme suit :
    - 1,1 M€ sur le programme F243, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;
    - 0,6 M€ sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94 dont 0,1 M€ sur la nature 20414 et 0,5 M€ sur la nature 20415 ;
  - 0,400 M€ pour les opérations nouvelles sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;
- de voter des crédits de paiement pour le fonctionnement au titre des participations sur le programme F744, d'un montant total de 641 260 € comprenant :
- 623 260 € pour la participation statutaire aux syndicats mixtes, à inscrire sur le chapitre 65, fonction 94, natures 6561,
  - 10 000 € d'enveloppe complémentaire pour l'Observatoire de la Montagne, à inscrire sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574,
  - 8 000 € pour l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), à inscrire sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281 ;
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement sur le programme F744 d'un montant total de 30 740 € pour la prise en charge du déneigement dont 25 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65735 et 5 740 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente :
- pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
  - pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
  - pour valider les conventions de financement ou leurs avenants à intervenir, notamment avec les syndicats mixtes,
  - de valider les modifications des règles de la politique montagne en faveur des sites d'intérêt local.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER